



**PRÉFECTURE DE LA DORDOGNE**

**Arrêté n° 2024-N21-PER-24- 03**

relatif à la réglementation de la circulation sur la RN21, la RD76  
les VC « Route de la Plaisance », « Les Chatignoles », « Route des Laurières »  
Communes d'EYZERAC et de THIVIERS

**VU** le Code de la route ;

**VU** le Code de la voirie routière ;

**VU** l'arrêté du 24 novembre 1967 modifié, relatif à la signalisation des routes et autoroutes ;

**VU** l'Instruction Interministérielle sur la signalisation routière (Livre 1 - 8ème Partie – Signalisation Temporaire) approuvée par arrêté Interministériel du 6 décembre 2011 modifié ;

**VU** le décret n°2004-374 du 29 Avril 2004 relatif au pouvoir des préfets et à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et les départements ;

**VU** le Code Général des collectivités territoriales ;

**VU** la loi n°2004-809 du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales ;

**VU** l'arrêté interministériel en date du 26 mai 2006 portant constitution des directions interdépartementales des routes ;

**VU** le décret n° 2013-1181 du 17 décembre 2013 modifié portant création et organisation des directions interdépartementales des routes ;

**VU** la note technique du 14 avril 2016 relative à la coordination des chantiers sur le réseau routier national ;

**VU** la note annuelle des jours hors chantier en date du 02/02/2024;

**VU** le décret du 03 novembre 2021, portant nomination de M. Jean-Sébastien LAMONTAGNE, Préfet de la DORDOGNE ;

**VU** l'arrêté du 20 novembre 2023 du Ministre de la Transition Écologique et de la Cohésion des Territoires nommant M. Philippe FAUCHET , ingénieur en chef des ponts, des eaux et des forêts, en qualité de directeur interdépartemental des routes Centre-Ouest, à compter du 1<sup>er</sup> décembre 2023 ;

**VU** l'arrêté du 7 décembre 2023 de M. Jean-Sébastien LAMONTAGNE, Préfet de la DORDOGNE, portant délégation de signature à M. Philippe FAUCHET, directeur interdépartemental des routes Centre-Ouest, en matière de gestion et conservation du domaine routier national et exploitation des routes nationales ;

**VU** l'arrêté n° 2023-03-24 en date du 7 décembre 2023 du directeur interdépartemental des routes Centre-Ouest donnant subdélégation de signature aux agents placés sous son autorité ;

**VU** l'arrêté n°2019 DEL 200 du 24 juin 2019 du Président du Conseil Départemental de la Dordogne portant délégation générale des champs de compétence à la Direction du Patrimoine Routier, Paysager et des Mobilités ;

**VU** le Dossier d'Exploitation Sous Chantier ;

**CONSIDÉRANT** que pour permettre les travaux d'entretien préventif et de requalification de chaussée de la RN21, il y a lieu d'instaurer une réglementation particulière de la circulation sur la RN21 du PR23+525 au PR26+150, sur la RD76 et sur les VC « Route de la Plaisance », « Les Chatignoles » et « Route des Laurières » par mesure de sécurité pour les usagers et les personnels du chantier.

**SUR PROPOSITION** de Monsieur Daniel DANG, Responsable du pôle exploitation du district de Périgueux, de la Direction Interdépartementale des Routes Centre-Ouest,

## **ARRÊTE**

**\*\*\***

### **ARTICLE 1 :**

Les travaux sont programmés du 15 avril 2024 au 03 mai 2024 inclus ( hors Week-ends et jour férié) .

**ARTICLE 2 :**

La circulation sera réglementée sur la RN21, hors agglomération, du PR23+525 au PR26+150 sur les communes d'Eyzerac et de Thiviers de la manière suivante :

La longueur de l'alternat manuel ne pourra pas dépasser 700m.

La circulation sur la RN21 sera remise à double sens à chaque fin de journée ainsi que les week-ends et le jour férié.

La vitesse des véhicules sera limitée à 50km/h et tout dépassement sera interdit.

Les accès des riverains et des commerçants seront maintenus durant la période de chantiers

**ARTICLE 3 :**

La circulation sera réglementée sur la RD76 au niveau du carrefour RN21/RD76 au PR24+377 hors agglomération sur la commune d'Eyzerac de la manière suivante :

La vitesse sera limitée à 50km/h et tout dépassement sera interdit.

Pendant les travaux relatifs à l'application de la grave bitume et du béton bitumineux, la RD76 au droit du carrefour RN21/RD76 sera fermée à la circulation du 18 avril au 19 avril et du 22 avril au 24 avril 2024.

La circulation de la RD76 sera déviée par :

- RD76
- RD73E
- RD73
- RD705
- RD74
- RN21

La circulation sur la RD76 au droit du carrefour RN21/RD76 au PR24+377 sera remise à double sens à chaque fin de journée .

La déviation sera neutralisée.

**ARTICLE 4 :**

Lors de la fermeture de la RD76 au droit du carrefour RN21/RD76 cité à l'article 3, la déviation de l'arrêté de circulation du conseil départemental de la Dordogne en date du 03 février 2024 portant sur la fermeture de la RD76 sur la commune d'Exideuil sera modifiée selon l'itinéraire suivant :

- RD76
- RD73E
- RD73

- RD705
- RD74
- RN21

#### **ARTICLE 5 :**

Durant les travaux cités à l'article 1 :

- La VC « Route de la Plaisance » au droit du carrefour RN21/VC « Route de la Plaisance » au PR24+117 dans la zone du chantier sur la commune de Thiviers sera fermée à la circulation. La circulation de la VC « Route de la Plaisance » sera déviée par :
  - VC « Route de la Plaisance »

#### **ARTICLE 6:**

- La VC « Les Chatignoles » au droit du carrefour RN21/ VC « Les Chatignoles » au PR25+602 sur la commune d'Eyzerac sera fermée à la circulation du 22 avril au 24 avril 2024. La Circulation de la VC « Les Chatignoles » sera déviée par :
  - VC « les Chatignoles »
  - VC « Route de Napoléon »
  - RD 76

- La VC « Route des Laurières » au droit du carrefour RN21/ VC « Route des Laurières » au PR26+050 sur la commune d'Eyzerac sera fermée à la circulation du 22 avril au 24 avril 2024. La Circulation de la VC « Route des Laurières » sera déviée par :
  - VC « Route des Laurières »
  - VC « les Chatignoles »
  - VC « Route de Napoléon »
  - RD 76

La circulation sur la VC « Les Chatignoles » au droit du carrefour RN21/VC « Les Chatignoles » au PR25+602 et sur la VC « Routes des Laurières » au droit du carrefour RN21/VC « Route des Laurières » au PR26+050 sera remise à double sens à chaque fin de journée.

#### **ARTICLE 7:**

La pose, la dépose et la maintenance de la signalisation du chantier seront assurées par l'entreprise EUROVIA-Agence de Périgueux  
La signalisation réglementaire sera conforme aux prescriptions de l'Instruction Interministérielle sur la signalisation temporaire.

La pose, la dépose et la maintenance de la signalisation de jalonnement des déviations seront assurées par la DIR Centre-Ouest- District de Périgueux-CEI de Thiviers.

La signalisation réglementaire sera conforme aux prescriptions de l'Instruction Interministérielle sur la signalisation temporaire.

**ARTICLE 8 :**

Toute infraction constatée au présent arrêté est passible de sanction conformément aux lois et règlements en vigueur.

**ARTICLE 9 :**

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux auprès du tribunal administratif compétent de Bordeaux dans un délai de deux mois à compter de sa notification. Le recours doit être adressé soit par voie postale au 9 rue Taslet CS 21490-33063 Bordeaux soit par voie dématérialisée par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le lien <http://www.telerecours.fr>.

Le présent arrêté peut également faire l'objet d'un recours gracieux auprès du Préfet de DORDOGNE et d'un recours hiérarchique auprès du Ministre de l'Intérieur dans les mêmes délais.

Le silence gardé par l'autorité administrative durant deux mois vaut décision implicite de rejet.

**ARTICLE 10:**

M. le Directeur Interdépartemental des Routes Centre-Ouest est chargé d'assurer l'exécution du présent arrêté qui sera publié au Recueil des Actes Administratifs et sur le site Internet de la DIRCO, affiché aux abords du chantier et disponible dans les véhicules et dont ampliation sera adressée

- au Colonel Commandant le Groupement de Gendarmerie Départementale de La Dordogne,
- au district de Périgueux de la DIRCO concerné par les travaux
- au chef de l'Unité d'Aménagement de Nontron du Conseil départemental de la Dordogne
- aux services techniques de la commune de Thiviers
- aux services techniques de la commune d'Eyzerac
- à l'entreprise Eurovia - Agence de Périgueux pour l'exécution des travaux

chargés, chacun en ce qui le concerne, d'en assurer l'exécution,

et pour information à :

- à la Préfecture de La Dordogne
- M. le Directeur Départemental des Territoires de la Dordogne
- M. le Directeur Départemental de la Sécurité Publique de la Dordogne
- M. le Président de la Communauté de Communes Périgord-Limousin
- Syndicat des Transporteurs Routiers de la Dordogne
- S.D.I.S. de La Dordogne
- CIGT de la DIRCO
- Service des Transports – Région Nouvelle Aquitaine,
- S.A.M.U.

MADAME LE MAIRE DE THIVIERS



MONSIEUR LE MAIRE D'EYZERAC



LE PRÉSIDENT DU CONSEIL  
DÉPARTEMENTAL DE LA DORDOGNE  
P/LE PRÉSIDENT DU CONSEIL  
DÉPARTEMENTAL DE LA DORDOGNE  
ET PAR DÉLÉGATION

LE PRÉFET  
P/LE PRÉFET, ET PAR DÉLÉGATION  
P/ LE DIRECTEUR INTERDÉPARTEMENTAL DES  
ROUTES, ET PAR SUBDÉLÉGATION

Le chef de district de Périgueux

**Pr le Président du Conseil Départemental  
et par délégation  
Le Responsable du Pôle Territoires**  
**Didier METOIS**

Signature  
numérique de  
Franck  
MATELAT  
franck.matelat  
Date :  
2024.04.11  
16:43:33  
+02'00'